



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE RACINE

AVIS AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE RACINE

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Racine, que le Conseil de cette municipalité a, à une séance ordinaire tenue le mardi 6 avril 2021, adopté le règlement no 331-02-2021 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau (clapets anti-retours)

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement durant les heures d'ouverture de bureau de la municipalité situé au 145, route 222 à Racine.

Ledit règlement deviendra en vigueur suivant la loi.

DONNÉ À RACINE, CE 9 ÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL 2021.

Lyne Gaudreau
Directrice générale, secrétaire-trésorière

AVIS PUBLIC

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Lyne Gaudreau, Directrice générale et secrétaire-trésorière, de la municipalité de Racine, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis public en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil de midi à dix-sept heures le 9 avril 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce neuvième jour du mois d'avril deux mille vingt-et-un.



Lyne Gaudreau
Directrice générale et secrétaire-trésorière